



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 mai 2023 à 20h30

Le 9 mai 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 3 mai 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 15 :** ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gerald – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – SABATIER Corinne – UZEL Blandine.

**Absents excusés ayant donné procuration : 5 :** ARMAND Caroline à BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis à CHARVOZ Sophie - FAVRE Désiré à BOIS Patrick - GRAND Nadine à BOURDON Gérald -VILLAIN Isabelle à LEPIGRE Philippe.

**Absents, excusés : 3 :** CAMBERLAIN François, FINAS Christian, ROUARD Magali.

**M. le Maire ouvre la séance à 20h40.**

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Sophie GAGNIERE, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 Avril dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Bramans – Parcelle A 2396. – Lenfrey – régularisation emprise foncière
Bramans – Parcelle A 2396. – Lenfrey – régularisation emprise foncière
Sardières - Parcelles ZD 209/310/418/420/422 – 24 rue du clôt Loza – Maison
Termignon – Parcelle E 161 – 24 rue de la Parrachée – bande de terrain + local
Bramans – Parcelles G 1344 et G 1347 – Route du Planay – terrain à bâtir
Lanslevillard – Parcelle F 1204 – La Losière – terrain à bâtir
Bramans – Parcelles G 1217/1216/1220/1491/654 – impasse des Sarrazins – couloir commun / local / combles /une partie d'un appartement
Lanslevillard Parcelles B 1553/1554 6 Rue du roc noir – Appartement
Lanslevillard – Parcelles B 765/766/768/769/1428/1530 – 261 rue Saint Landry – Appartement
Lanslevillard – Parcelles E 224/2226/2228 – 260 Rue sous l'église – Appartement + cave

**Décisions :**

<p>Marché de fournitures – Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse</p>	<p>Afin de remplacer un matériel vieillissant sur le secteur de Bramans, la commune de Val-Cenis a souhaité faire l'acquisition d'un nouveau tracteur équipé d'une épareuse. Une consultation a donc été organisée au terme de laquelle cinq offres ont été reçues. A l'issue d'une première analyse des offres réalisée par les services et après une phase de négociation, il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture à l'entreprise THOUVARD qui a proposé un équipement de marque JOHN DEERE et de modèle 6120 M, ainsi qu'une épareuse de marque KUHN et de modèle POLYLONGER, l'ensemble pour un montant de 139 300 € HT (107 000 € pour le tracteur et 32 300 € pour l'épareuse). En plus de cette offres de base, quatre options ont été retenues dans le cadre du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option 1 (chaines à neige) : 4 800 € HT ;</li> <li>- Option 2 (plaque porte-outils) : 1 500 € HT ;</li> <li>- Option 3 (extension de garantie) : 2 578 € HT ;</li> <li>- Option 4 (passage RTI) : 1 500 € HT.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'offre comprend également une offre de reprise de l'équipement actuel (tracteur RENAULT 103.54 et épareuse TAIL-NET 4200) pour un montant de 15 800 € net de TVA.</p>
<p>Dépôt d'un permis de construire - Chaufferie du camping de Lanslevillard</p>	<p>Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle chaufferie pour le camping-caravaneige de Lanslevillard, un permis de construire portant le n° PC 073 290 23 R 1011 a été transmis au service instructeur. Il porte sur la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de 27 m².</p>
<p>Contrat louage de choses Rucher de la Villette BRM</p>	<p>Mise à disposition de l'emplacement de l'ancien rucher de la Villette à Bramans pour une durée de 5 an. Redevance annuelle 25 €. Entretien des lieux aux frais du bénéficiaire.</p>
<p>Contrat de bail à ferme Anthony Jorcin LLB</p>	<p>Bail à ferme 9800 m² de terres situées sur la parcelle W 57 Lieu-dit « Sur les Bardottes » en vue d'une exploitation caprine contre un fermage annuel de 11,76 € pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.</p>

*Madame Nathalie Furbeyre demande si le matériel (tracteur+épareuse) qui va être remplacé sur Bramans peut servir à d'autres villages.*

*Monsieur Gérald BOURDON répond que l'épareuse sera utilisée dans tous les villages.*

*Monsieur Patrick BOIS indique que les engins sont mutualisables sur l'ensemble des villages.*

*Monsieur Fabien GRAVIER précise que le matériel de déneigement est utilisé en même temps dans tous les villages, il est donc difficile de mutualiser les engins de déneigement mais le reste du matériel est utilisé dans tous les villages.*

#### **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 – Subventions aux associations – Année 2023**

Les élus se sont réunis en commission composée du maire, des maires délégués et de la présidente de la commission « Action sociale, écoles, bibliothèques, jeunesse », le 28 avril dernier, pour étudier les demandes et fixer les montants de subventions à allouer aux associations.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire de 136 600 €, la commission a ajouté, aux critères définis l'année dernière, l'obligation de préciser les réserves financières de l'association, et a ajouté 5 € par enfant pour les clubs sportifs ou culturels.

Il a été décidé de :

- ✓ Subventionner uniquement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés,
- ✓ Fixer à **55,00 €** le montant alloué par enfant inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des Sports de Val-Cenis,

- ✓ Ne pas subventionner les adhésions des adultes,
- ✓ D'unifier les montants par thème.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DECIDE d'allouer**, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Association	Montant alloué
Club des sports de Val-Cenis	62 000.00
Les Bobeurs de Bramans	400.00
Association Cycl'Haut Mauriennais	2 585.00
Judo club Haute Maurienne	1 650.00
Atelier théâtre de Haute Maurienne	1 500.00
Maurienne Judo	200.00
Union sportive de Modane	220.00
Union athlétique de Maurienne	55.00
Maurienne Escalade	440.00
Association artistique Modanaise	880.00
AF3V Développement véloroutes –voies vertes	300.00
Les aînés ruraux de Lanslevillard	1 000.00
Mémoire de Lanslevillard	1 000.00
Les aînés ruraux de Bramans	1 000.00
Mémoires sans frontière	500.00
Sou des Ecoles Bramans/Sollières/Termignon	3 250.00
Chorale la Haute Maurienne Chante	500.00
Foyer rural cinéma Chantelouve	16 000.00
Les danseurs de l'Arc	500.00
Les 14 chapeaux	3 000.00
UPHM	250.00
Comité de jumelage Bramans/Giaglione	1 500.00
Amicale des sapeurs-pompier de Val-Cenis	3 000.00
Amicale des sapeurs-pompier de Bramans	2 000.00
Bramans 15 août Fêtes et traditions	7 500.00
Office National Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300.00
Union commerciale et artisanale Termignon	1 500.00
Union commerciale et artisanale Lanslebourg	1 000.00
Ce qu'on entend sur la montagne (au Mont Cenis)	1 500.00
Association des bénévoles de Haute Maurienne	3 000.00
Locomotive – Accompagn. enfants atteints leucémie, cancer	200.00
MFR Coublevie – Maison du cheval – 1 élève de la commune	55.00
Collège La Vanoise – classe 5 <sup>e</sup> – étude PNV 4 saisons	200.00
Atelier mains créatives	100.00
<b>Pour mémoire – Subventions déjà attribuées</b>	
API (enseignement italien écoles) Délibération du 24/03/2022	900.00
Association histoire, archéologie et patrimoine de Sollières	852.00
Dons pour l'Ukraine et Syrie Turquie	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>121 837.00</b>

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Robert BERNARD, Olivier DE SIMONE et Fabien GRAVIER ne prennent pas part au vote.

L'Association « Bramans 15 Août Fêtes et traditions » a sollicité une subvention de 12 500 €. Il a été décidé d'allouer 7 500 € à cette association et de charger Monsieur Éric FELISIAK de faire le point sur le budget « évènements-animations » attribué par l'Office du Tourisme à Val-Cenis afin de compléter la subvention

*communale, le 15 Août à Bramans étant également une animation touristique. En fonction de la participation de la SPL HMVT, la commune versera éventuellement une subvention complémentaire (une nouvelle délibération devra être votée).*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en charge 4 feux d'artifice à l'occasion des animations suivantes : Festimômes à Lanslevillard, braderie fin août à Lanslebourg, 14 juillet à Termignon, 15 août à Bramans.*

#### **4.2 – Convention d'objectifs avec le club des sports de Val-Cenis – Période 2023-2026**

En vertu du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les demandes de subventions de plus 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association bénéficiaire.

Le club des sports a pour objectif de donner la possibilité à un maximum d'enfants, qui en ont la capacité, de devenir skieurs de haut niveau, tout en les formant aux futurs métiers du ski et de la montagne en général.

A cette fin, le club des sports organise les activités suivantes :

- Préparation physique des jeunes ;
- Participation aux différentes compétitions régionales, nationales et internationales ;
- Formation des jeunes en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat des métiers de la montagne ;
- Organisation de compétitions de ski alpin et nordique ;
- Participation active à la vie locale ;
- Appui logistique aux évènements de la commune.

La subvention lui est attribuée afin de lui permettre

- D'organiser ces activités d'intérêt général ;
- De former les équipes d'encadrement ;
- De garantir le maintien d'une éthique sportive au sein du club ;
- De maintenir le rayonnement de Val-Cenis par de bons résultats des athlètes de ski alpin, ski de fond et ski alpinisme au niveau régional, national voire international ;
- De moderniser le fonctionnement du club par l'acquisition de matériels informatiques et techniques modernes ;
- De gérer les stades d'entraînement ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens liant la commune de Val-Cenis et l'Association du Club des Sports de Val-Cenis, pour une durée de quatre ans.

*Messieurs Olivier DE SIMONE et Fabien GRAVIER ne prennent pas part au vote.*

*Madame Nathalie FURBEYRE sollicite une présentation annuelle, au conseil municipal, des activités et du bilan du Club des Sports.*

*Monsieur Olivier DE SIMONE rappelle que tous les élus sont invités à l'Assemblée Générale du Club des Sports durant laquelle le bilan et les activités sont présentés et détaillés.*

#### **4.3 – Conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications en fibre optique avec Savoie connectée**

La commune de Val-Cenis est sollicitée par SAVOIE CONNECTEE ET COVAGE NETWORKS pour signer, pour ses bâtiments, plusieurs conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le programme est piloté par le département de la Savoie et cette étape est nécessaire pour ensuite pouvoir être éligible à un contrat fibre.

La convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière et n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie.

La commune de Val-Cenis doit signer autant de conventions que de raccordements liés aux propriétés bâties du domaine privé ou publique communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de Val-Cenis et Savoie Connectée – Covage Networks ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à intervenir en la matière et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4.4 – Horaires d'ouverture de la Zone des loisirs des Glières Été 2023**

Monsieur le Maire propose une ouverture au public de la piscine suivant les horaires ci-dessous :

- ✓ **PERIODE du 22 Mai au 7 juillet 2023 :** **Mercredi de 14 h 30 à 16 h 45**  
Séances Aquaform et Aquajogging : mercredi et vendredi de 13h45 à 14h30  
mardi et jeudi de 19h00 à 20h45
- ✓ **PERIODE du 8 juillet au 3 septembre 2023 :** **du lundi au dimanche de 14h30 à 19h00**  
Séances Aquaform et Aquajogging : mercredi et vendredi de 13h45 à 14h30  
mardi et jeudi de 19h00 à 20h45

Les séances de natation scolaire pour les écoles de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc seront organisées du 22 mai au 7 juillet, la piscine étant exclusivement réservée à cette activité sur des créneaux qui seront déterminés. Une convention interviendra avec les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc pour les modalités de facturation de ces séances

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération D\_2020\_05\_02 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, les tarifs seront fixés par décision du maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **VALIDE** les horaires d'ouvertures proposés ci-dessus,
- ✗ **RAPPELLE** qu'en vertu de la délibération D\_2020\_05\_02 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, les tarifs seront fixés par décision du maire.

**4.5 – Remplacement d'un élu délégué à la SEM Val-Cenis**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2020-05-058 du 25 mai 2020 désignant les délégués à la SEM de Val-Cenis,

Les statuts de la SEM du Val-Cenis fixent, dans leur article 15.1.3, le nombre de sièges au conseil d'administration à QUATORZE (14) dont DIX (10) pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

De plus, l'Article 3 de la DSP fixe une Commission Paritaire avec 3 membres désignés par la Commune et 3 membres désignés par la SEM.

Il est rappelé que le nombre de représentants de chaque commune déléguée a été fixé en fonction de l'apport en capital de chaque collectivité,

A savoir

<b><u>3 représentants pour Lanslebourg Mont-Cenis</u></b> M. ARNOUX Jacques M. FELISIAK Éric M. GRAVIER Fabien	<b><u>3 représentants pour Lanslevillard</u></b> Mme MÉNARD Jacqueline M. DE SIMONE Olivier M. LEPIGRE Philippe
<b><u>2 représentants pour Termignon</u></b> M. BOURDON Gérald M. FINAS Christian	<b><u>1 représentant pour Sollières-Sardières</u></b> Mme POUPARD Sophie
	<b><u>1 représentant pour Bramans</u></b> Mme FURBEYRE Nathalie

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de Christian FINAS compte tenu de sa démission de fonction d'adjoint et de son manquement persistant de représentation de la Commune aux réunions avec la SEM.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

2 candidats se présentent : Madame Nadine GRAND et Monsieur Robert BERNARD

Il est procédé à un vote à bulletin secret

Résultats : 16 voix pour Madame Nadine GRAND – 3 voix pour Monsieur Robert BERNARD – 1 bulletin blanc

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des délégués auprès de la SEM de Val-Cenis comme suit :**

<b><u>3 représentants pour Lanslebourg Mont-Cenis</u></b> M. ARNOUX Jacques M. FELISIAK Éric M. GRAVIER Fabien	<b><u>3 représentants pour Lanslevillard</u></b> Mme MÉNARD Jacqueline M. DE SIMONE Olivier M. LEPIGRE Philippe
<b><u>2 représentants pour Termignon</u></b> M. BOURDON Gérald Mme GRAND Nadine	<b><u>1 représentant pour Sollières-Sardières</u></b> Mme POUPARD Sophie
	<b><u>1 représentant pour Bramans</u></b> Mme FURBEYRE Nathalie

#### **5.6. Convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine – Eglise de Bramans**

La commune de Val-Cenis a entrepris un important projet de réhabilitation de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et du presbytère de Bramans, projet scindé en deux phases distinctes :

- La rénovation de clocher comprenant, outre la reprise de l'ensemble des maçonneries, la conception d'un nouveau beffroi en bois, l'installation d'un système de carillon et la mise en place d'un paratonnerre ;
- La reprise de l'ensemble des façades de l'îlot formé par l'église et le presbytère attenant.

Pour permettre le financement de cette opération, la commune de Val-Cenis a sollicité diverses subventions, notamment auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

M. le Maire explique qu'en parallèle, une collecte de dons pourrait être lancée, sous forme de souscription, afin de permettre le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine.

Il précise qu'en tant que maître d'ouvrage des travaux, la Commune financera ceux-ci, assurera le suivi du chantier et animera la collecte de fonds avec l'appui de la Fondation du patrimoine.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✕ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de Val-Cenis et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église et du presbytère de Bramans ;
- ✕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

*Après la lecture du projet de convention entre la commune et la fondation du patrimoine Monsieur le Maire rappelle que les particuliers peuvent participer et faire des dons qui bénéficient d'exonérations fiscales.*

*Monsieur Fabien GRAVIER propose de faire un flyer et un « toutes boîtes » à Bramans afin que les habitants de Bramans soient sensibilisés à cette démarche.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une information avait été faite à l'intention de toutes les entreprises travaillant sur la commune afin de les inciter à contribuer à ces projets patrimoniaux portés par la commune. Il conviendrait de réitérer cette démarche chaque année.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Gérald BOURDON précisent que de nouvelles souscriptions vont être lancées :*

- Objets mobiliers de l'église de Sardières
- Chapelle St André de Termignon.

## 6 – FINANCES

### **6.1 – Instauration d'un stationnement payant Parking de Bellecombe Termignon**

En matière de stationnement, il appartient au conseil municipal d'instaurer une redevance de stationnement au sens de l'article L.2333-87 du CGCT sur certaines zones du territoire, et au Maire de fixer les tarifs par décision.

Les travaux de réaménagement de la porte d'entrée du Parc national de la Vanoise de Bellecombe seront terminés avant l'été. En CoMairAdj, les élus ont souhaité travailler sur la mise en place de transport en commun GRATUITS depuis Termignon avec en parallèle un stationnement payant du parking du 9 juillet au 31 août 2023, mois durant lesquels on peut constater une sur-fréquentation automobile qu'il faudrait arriver à réguler.

Il est nécessaire de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs plutôt que l'usage individuel des voitures.

Les encaissements seront effectués de 8h00 à 17h00, excepté pour les titulaires d'un laissez-passer.

Cette réflexion, menée en concertation avec le Parc National de la Vanoise, et après avoir pris connaissance de ce qui se fait dans beaucoup de lieux touristiques très fréquentés, répond à divers objectifs :

- **Développement durable** : fluidité et réduction de la circulation, rotation des véhicules tout en assurant une réduction de la pollution.
- **Emploi** : création d'emplois estivaux pour la gestion du stationnement.
- **Finances** : financement d'un transport en commun gratuit par la mise en place d'un stationnement payant.

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération D\_2020\_05\_02 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, les tarifs seront fixés par décision du maire.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

- ✗ **DECIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour l'accès au parking de Bellecombe sur la commune déléguée de Termignon pour la période estivale.
- ✗ **AUTORISE** le maire :
  - À fixer les tarifs adaptés,
  - À procéder aux recrutements nécessaires,
  - À signer les contrats et avenants afférents,
  - À procéder à des ajustements d'horaires et de tarifs si besoin.

*Monsieur le Maire et Monsieur Gérald BOURDON précisent qu'il s'agit d'une expérimentation en 2023.*

*Il n'a pas été possible d'installer une barrière à l'entrée du parking car il n'y a pas de réseau électrique et le réseau mobile/GSM ne va que jusqu'au parking de Coetet et il n'est pas possible de faire payer en bas car il y a 14 kilomètres avant Bellecombe c'est pourquoi le recrutement de trois péagers a été décidé, en attendant une solution de paiement automatique.*

*Madame Nathalie FURBEYRE signale qu'au parking de Valnontey dans le Val de Cogne, au bord du Grand Paradis, des bornes ont été installées sur lesquelles on rentre sa plaque d'immatriculation pour payer. Elle suggère de contacter la Mairie de Cogne.*

*Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait également de se rapprocher de Sixt fer à cheval qui a également instauré un système de ce type.*

Monsieur Robert BERNARD s'abstient pour lui-même et pour Madame Caroline ARMAND.

## 7 – RESSOURCES HUMAINES

### **7.1 – Création de postes saisonniers Parking de Bellecombe – Été 2023.**

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre du réaménagement de la porte d'entrée du Parc national de la Vanoise de Bellecombe à Termignon, la Commune, en accord avec le Parc National de la Vanoise, souhaite mener une expérimentation pour l'été 2023 afin de réduire la fréquentation automobile sur ce site et inciter les

visiteurs à prendre les navettes. Pour cela la commune va rendre l'accès au parking de Bellecombe payant. Cette opération nécessite l'embauche de personnel saisonniers.

Il est proposé de créer, trois emplois non permanents, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/péager du 9 juillet au 31 août 2023. Le temps de travail de ces agents est fixé à 23h30 hebdomadaires.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✗ **DECIDE DE CREER** trois emplois tels que décrits ci-dessus.
- ✗ **AUTORISE** le maire :
  - À déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon les fonctions exercées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, son expérience professionnelle, dans les grades précités ;
  - À procéder aux recrutements nécessaires ;
  - À signer les contrats et avenants afférents ;
  - À procéder à des ajustements de contrat si nécessaire (durée, temps de travail, période, des demandes spécifiques) ;
  - À renouveler ces contrats en cas de besoin, dans la limite de sa durée maximale.

Monsieur Robert BERNARD s'abstient pour lui-même et pour Madame Caroline ARMAND.

*Une réunion publique sera organisée à Termignon afin d'informer les habitants*

#### **7.2 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Il est rappelé :

- la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en cas de création, de suppression, de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;
- que la suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du comité technique ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-14 (faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service) et L.332-8 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi) du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire présente le Tableau des emplois et effectifs.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ✗ **Adopte** la modification du tableau des emplois tel que proposé,
- ✗ **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- ✗ **Autorise** le maire à signer tout acte y afférent.

### **8 – FONCIER**

#### **8.1 – Acquisition amiable des parcelles nécessaires à la liaison cyclo-piétonne Sollières Sardières Termignon**

La commune de Val-Cenis est engagée dans un projet de création d'une liaison cyclo-piétonne entre les communes déléguées de Termignon et de Sollières-Sardières (Zone d'Activité Économiques des Favières), en bordure de la route départementale n°1006.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir tout ou partie de certaines parcelles limitrophes du projet, des négociations ont donc été menées auprès de plusieurs propriétaires qui ont donné leur accord de principe pour vendre.

Dans le cadre de cette liaison cyclo-piétonne il est envisagé d'acquérir les parcelles suivantes :

**Sur le territoire de la Commune de VAL-CENIS (SAVOIE) :**

Parcelle appartenant à Monsieur Gérard PERINO :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	274	AU PRET	26 m <sup>2</sup>	52 €



Parcelle appartenant à Monsieur Émile MESTRALLET :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	274	AU PRET	47 m <sup>2</sup>	94 €

Parcelle appartenant à Messieurs DUFOUR Thibaut et DUFOUR Gauthier :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	966	AU PRET	73 m <sup>2</sup>	146 €

Parcelle appartenant à Monsieur ROSAZ André Bernard et Madame DELAUNAY Sandra Dominique Yvette :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	970	AU PRET	48 m <sup>2</sup>	96 €

Parcelle appartenant à Messieurs RICHARD Sébastien, RICHARD Nicolas, RICHARD Basile et Mesdames RICHARD Christiane Marie Joséphine et GRANDJEAN Christine Marianne :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	971	LE PRET	54 m <sup>2</sup>	108 €

Parcelle appartenant à Madame ROSAZ Christine :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	972	AU PRET	100 m <sup>2</sup>	200 €

Parcelle appartenant à Madame ROSAZ Agnès Ludivine :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	973	AU PRET	34 m <sup>2</sup>	68 €

Parcelle appartenant à Monsieur ROSAZ André :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE TOTALE	EMPRISE*	RELIQUAT	PRIX (sur la base de 2 euros/m <sup>2</sup> )
G	976	AU PRET	317 m <sup>2</sup>	34 m <sup>2</sup>	283 m <sup>2</sup>	68 €

\* Concernant cette parcelle, la surface définitive à acquérir sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ci-dessus indiquée au prix de 2 €/m<sup>2</sup> ;
- ✗ **CONFIE** à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) la rédaction des actes administratifs correspondants ;
- ✗ **INDIQUE** que les frais d'acte et les taxes associées seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** Madame Jacqueline MENARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D\_2020\_06\_33 du 9 juin 2020.

*Monsieur le Maire précise que la subvention accordée par le département a été prorogée d'une année.*

## 8.2 – Vente Lot 23 Lotissement Lenfrey Bramans

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'acquisition du lot n° 23 au sein du lotissement de Lenfrey sur la Commune déléguée de Bramans, de M. et Mme BLANC Delphin et Marine, reçue le 23 février 2023.

Le lot n° 23 est référencé sous la parcelle cadastrée section A n° 2288 d'une superficie totale de 663 m<sup>2</sup>.

L'avis du domaine en date du 2 mars 2023 estime le prix de vente de ce lot à 65 000.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE** de vendre à M. et Mme BLANC Delphin et Marine le lot n° 23 dans le lotissement de Lenfrey, d'une surface de 663 m<sup>2</sup>, au prix de 65 000 € ;

- ✘ **PRÉCISE** que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### ❖ **Référent déontologue pour les élus locaux:**

*L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).*

*La principale fonction du référent déontologue est d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt, ou pénal. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont uniquement consultatifs.*

*En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.*

*Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*Le référent déontologue des élus locaux doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.*

*Lors du dernier Conseil communautaire, il a été décidé de demander à Maître Bodecher, adjoint de la commune d'Aussois, de trouver un référent déontologue pour l'ensemble des communes de la CCHMV, ce référent déontologue peut être un professeur de droit ou toute personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.*

### ❖ **Journée citoyenne de ramassage des déchets et repas intergénérationnel :**

*Celle-ci est organisée le Samedi 13 mai à compter de 8h30. Le repas intergénérationnel qui suivra est ouvert à tous les habitants de Val-Cenis qu'ils aient ou non participé à la matinée de ramassage des déchets.*

### ❖ **Recherche appartements travailleurs permanents :**

*La commune a reçu plusieurs demandes de familles cherchant des logements à louer à l'année. Le manque de logements à louer à l'année pénalise fortement la venue de nouveaux habitants et le recrutement de salariés.*

### ❖ **Service de recueil pour l'établissement des Cartes Nationales d'Identité et Passeports :**

*Ce service pourrait être proposé à compter du 15 juin. Pour l'instant nous n'avons pas encore l'ensemble du matériel.*

### ❖ **Accompagnement pour la gouvernance de la commune nouvelle :**

*Plus de 5 ans après la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, de mise en place et de rodage, il a été souhaité dresser un premier bilan et consolider des perspectives, dans une démarche de co-construction avec l'accompagnement d'un regard et d'une expertise extérieurs. L'objectif est d'aboutir à une gestion municipale totalement intégrée, avec une vision partagée non seulement par les élus, mais aussi par les services, les habitants et les partenaires, en sortant d'une logique de fonctionnement et d'investissement par commune déléguée, et en mettant en place un principe de subsidiarité aux différentes échelles pertinentes – hameaux, quartiers, villages, commune.*

*La première phase (phase préparatoire) de la démarche a débuté par l'audition individuelle des Maires délégués.*

*La phase de diagnostic partagé a débuté par l'envoi d'une enquête numérique à questions ouvertes et par l'audition en présentiel ou en visio-conférence des élus, des agents et de partenaires (Sous-préfet, Président CCHMV, Président SPM, de la CCHMV et du SPM...).*

#### ❖ **Tour de l'Avenir**

La commune accueillera le week-end du 26 & 27 août, l'avant dernière étape du 59<sup>ème</sup> tour de l'avenir (tour de France réservé aux moins de 23 ans), avec le Samedi une arrivée au Mont-Cenis (Fontainettes) et le dimanche un départ depuis Termignon en direction de Sainte Foy Tarentaise. Le coût d'accueil de cette épreuve est de 35 K€, partagés entre la commune, l'office de tourisme, la CCHMV et d'autres partenaires à trouver. Cet évènement devrait attirer de nombreux touristes et nécessitera de loger les coureurs et accompagnants des 25 équipes engagées (environ 275 à 300 personnes) ainsi que les équipes d'organisation (154 personnes), ce qui apportera au territoire communal des ressources non négligeables en fin de saison et continuera à poser le territoire comme un territoire de vélo.

#### ❖ **Microcentrale de Bramans**

Monsieur le Maire lit l'avis d'un lecteur paru sur « la Maurienne » sur la microcentrale de Bramans.

Il précise que pour être rentable, il n'est pas nécessaire que la centrale fonctionne toute l'année, mais de début/mi-mai jusqu'à fin septembre.

Monsieur Patrick BOIS rappelle qu'il y a eu une enquête publique durant laquelle des associations écologiques se sont prononcées, un bureau d'étude a examiné le projet et sa rentabilité. Il est précisé qu'aucun argent communal n'a été investi pour la construction de cette centrale. Par convention, l'exploitant versera annuellement à la commune une somme de 5 % du chiffre d'affaire hors taxe réalisé par l'installation durant les 10 premières années, puis une augmentation de 0,05 % par an jusqu'à atteindre 10 %.

Une réponse doit être apportée en s'appuyant sur le rapport du commissaire enquêteur.

Pour le groupe électrogène évoqué dans le commentaire paru sur « la Maurienne », Monsieur Patrick BOIS précise que celui-ci a été installé à la demande de l'Etat, pour soutenir le réseau cet hiver en période de pointe, et dans la crainte d'un manque ce courant cet hiver.

Monsieur le Maire est chargé de demander un droit de réponse afin d'informer les électeurs de « la Maurienne » sans polémique.

**La séance est levée à 23h10**

**La Secrétaire de séance,**  
Sophie GAGNIERE



**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX

